

Relevé de décisions de la réunion de la commission permanente du 18 juillet 2024

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) ouvre la séance en remerciant les membres de la commission pour leur participation en présentiel et par visioconférence. Elle décline l'ordre du jour qui portera sur les points suivants :

1/ Présentation des conclusions du débat public portant sur la planification des espaces maritimes

2/ Avancement des travaux sur les documents stratégiques de façade

- Retour sur la mise à jour du volet stratégique du document stratégique de façade : concertations et état des lieux
- Propositions d'objectifs par filière
- Identification des zones de développement de l'éolien en mer
- Identification de zones candidates à la protection forte

3/ Avis du Conseil Maritime de façade

- Le schéma régional des carrières

L'appel des participants est effectué pour vérifier que le quorum est atteint. La liste de présence est communiquée en annexe.

1/ Présentation des conclusions du débat public portant sur la planification des espaces maritimes

(Présentation faite par la déléguée régionale de la commission particulière du débat public de la façade Sud-Atlantique, Mme Julie Dumont)

(Voir diaporama pages 3 à 17)

La présentation consiste à faire une synthèse sur les 5 mois de débat qui s'est tenue sur les quatre façades métropolitaines du 26 novembre 2023 au 26 avril 2024, et dont le compte rendu a été publié 26 juin 2024 sur le site de la CNDP. Les débats en région ont pris la forme de débats mobiles dans les espaces publics et d'ateliers, de tables rondes et d'événements culturels lors d'escales qui se sont tenues dans chacun des 4 départements de la façade, avec une forte mobilisation du public et des relais médias importants (TV7 Sud-Ouest, Journal Sud-Ouest) et un climat plutôt apaisé. La CPDP regrette une faible mobilisation des élus locaux

5 thématiques clés ressortent du débat :

- l'information et la connaissance ;

- le changement climatique et les pollutions terrestres ;
- l'éolien en mer ;
- les aires marines protégées et les zones de protection forte ;
- la gouvernance.

Les principaux éléments du débat en façade SA sont :

- Atteindre le bon état écologique de la mer ;
- Protéger le littoral contre les risques naturels, l'urbanisation , le tourisme de masse et l'impact du changement climatique ;
- Préserver l'économie traditionnelle que sont la Pêche et la Conchyliculture ;
- Protéger les espaces remarquables du sur-tourisme générant des conflits d'usage et accentuant les pollutions.

Concernant l'éolien, le Débat Public a permis d'expliquer le pourquoi des localisations prévisionnelles des zones éoliennes avec des questionnements sur les contraintes militaires, sur les couloirs migratoires avifaunes, sur les raccordements électriques et les impacts sur l'économie existante et la biodiversité marine ;

Des questions portaient aussi sur la gouvernance de la mer avec l'identification des différentes instances.

Le rapport de la CNDP demande des précisions notamment sur :

- les liens entre les documents d'urbanismes ou de gestion de l'eau et les DSF ;
- les stratégies globales pour le recul du trait de cote ;
- les critères d'implantation et les impacts cumulés des EMR ;
- le partage des connaissances auprès du public .

Temps d'échange

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) souhaite savoir à quel moment l'État va répondre aux recommandations et quelle manière la réponse sera intégrée dans le DSF SA ?

M Christophe Merit (Directeur DIRM SA adjoint) répond que le processus de validation est réglementaire avec des échéances fixées par le code l'environnement . Les services e l'État devront répondre à la CNDP avant le 26 septembre prochain. Les parties relatives aux zones éoliennes et aux ZPF qui sont présentées en commission sont fait sous un angle technique pour respecter l'agenda . Il s'agit d'un panier de possibilités qui vont etre soumis à l'échelon politique. Il faut dissocier les travaux techniques des services de l'État (dont le CMF SA) et l'arbitrage politique à venir.

2/ Avancement des travaux sur les documents stratégiques de façade

2-1 Retour sur la mise à jour du volet stratégique du document stratégique de façade : concertations et état des lieux:

**Présentation par Mme Gwenaëlle Blancher (Pôle Planification- DIRM SA)
(Voir diaporama pages 18 à 23)**

La mer est un espace sous tension avec de nombreux usages qui génèrent des pressions et des enjeux à la fois de préservation de l'environnement et de développement durable. On a donc cherché à planifier de manière à concilier à la fois des usages et ses enjeux pour aboutir au document stratégique de façade.

I- Contexte général et calendrier :

Les différentes parties du document stratégique de façade (DSF) sont mises à jour tous les six ans. La mise à jour du volet « stratégique » du DSF, adopté en 2019, s'inscrit dans un contexte simultané de révision de la stratégie nationale pour la mer et littoral (SNML) (adoptée par le décret n° 2024-530 du 10 juin 2024) et de mutualisation des débats publics avec l'éolien en mer suite à la loi accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

La stratégie de façade maritime (SFM), doit être adoptée par arrêté inter préfectoral à l'été 2025, pour répondre aux impératifs communautaires et au calendrier de la politique énergétique du gouvernement.

Des échéances de 2024 sont (voir page 20 du diaporama) :

- 26 avril : clôture du débat public «la mer en débat » lancé le 26 novembre 2023.,
- 26 juin : remise des conclusions du débat par la CNDP,
- 16 septembre : présentation de la stratégie de façade au Conseil maritime de façade SA,
- 26 septembre : rapport de la maîtrise d'ouvrage sur l'intégration des conclusions du débat dans les projets de stratégie de façade maritime,
- fin septembre publication de la décision « ministre » entérinant les zones identifiées pour lancer les appels d'offre relatifs à l'éolien en mer en 2025,
- Octobre : saisine de l'autorité environnementale sur les SFM.

L'adoption de la stratégie de façade maritime SA est prévue pour mi juillet 2025.

II. Les différents livrables attendus d'ici septembre 2024(voir page 21 du diaporama)

La structure de la Stratégie de façade maritime adoptée en 2019 est maintenue avec un document de synthèse en deux parties comprenant :

- Partie 1 : la situation de l'existant (état des lieux écologique et socio-économique et vision à horizon 2050),

- Partie 2 : la définition des objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques

L'ensemble prend la forme d'un document socle d'une quarantaine de pages accompagné d'une série d'annexes.

Sur le volet socio-économique, les objectifs stratégiques ont notamment été approfondis sur les volets « éoliens en mer », « ports » et « productions primaires ». Les objectifs stratégiques de la façade et les indicateurs associés ont été mis en adéquation au regard de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral adopté par décret n°2024-530 le 10 juin 2024.

Sur le volet environnemental, la mise à jour des objectifs environnementaux (OE) et indicateurs associés est pilotée par l'administration centrale avec une consolidation prévue en juillet 2024.

- La carte des vocations (voir page 22 du diaporama) : La mise à jour des zones de vocation s'appuiera sur les objectifs révisés intégrant les zones propices à l'éolien en mer et les secteurs retenus pour le développement de la protection forte (ZPF). À ce stade, il est envisagé de maintenir le découpage actuel qui n'a pas été remis en cause lors du débat public. Seuls les secteurs 4 et 5 ont été réactualisés.

Il y a eu une mise à jour des annexes dans un souci de simplification (voir page 23 du diaporama)

→ Fusion de l'annexe 1 pour intégrer l'état des lieux des activités et la synthèse scientifique ;

→ Mise à jour de la carte des enjeux socio-économiques et des objectifs/indicateurs afférents ;

→ Ajout de deux annexes relatives aux ZPF et à l'implantation de l'éolien en mer en lien avec la création du

chapitre 2 relatif à la planification ;

→ Ajustement de la carte des vocations intégrant les objets de saisine du débat ;

→ Doit tenir compte du bilan du débat public et de l'évolution de la vision.

Temps d'échange

M. Daniel Delestre (SEPANSO) indique que son association n'est pas d'accord avec le contexte juridique des ZPF et demande si le CMF SA acceptera des contributions écrites sur ce sujet ?

M Christophe Merit (Directeur DIRM SA adjoint) répond que toutes des contributions seront prises en compte pour améliorer la pertinence du contenu de la SFM , qui est un document socle sur lequel devront s'appuyer les autres documents de planification terrestres ou littoraux.

M. François Douchet (FNPA) souhaite que la carte des vocations puisse préciser d'un coté les parcs nationaux et les zones natura 2000 et d'autre part les zones potentielles éoliens. Par ailleurs, il demande pourquoi un secteur a été identifié en zone 4 pour l'éolien alors qu'il n'y a pas de vent ?

M Christophe Merit (Directeur DIRM SA adjoint) répond que les cartes des zones propices à l'éolien seront présentées au point 1,3.

M. Bernard Plisson (Grand port maritime de la Rochelle) signale que la carte à la page 41 du projet de la stratégie de façade maritime SA relative à la synthèse des enjeux socio-économiques de la façade n'indique pas le projet de raccordements entre le champ d'éolien d'Oléron et la terre alors qu'apparaît le raccordement du champ éolien de Saint-Nazaire. Est-ce un oubli ?

M. Laurent Courgeon (Chef de la Mission Mer et Littoral -DIRM SA) répond qu'à chaque carte des vocations est associée à une fiche descriptive, dans laquelle apparaîtra la carte portant l'information sur le fuseau de moindre impact du raccordement de l'AO7.

M Christophe Merit (Directeur DIRM SA adjoint) accepte la remarque et indique que cette information va être intégrée dans la carte. (Vidéo 37 min)

2-2 / Propositions d'objectifs par filière

Présentation par M. Henri Deysson (Appui à la chargée de mission Planification – DIRM SA)

et Mme Élodie Coupe (Cheffe du pôle environnement – DIRM SA)
(Voir diaporama pages 24 à 38)

M. Henri Deysson indique qu'une partie importante du travail de mise à jour du DSF a résidé dans la révision des objectifs stratégiques et des indicateurs qui s'est faite de manière itérative en concertation avec l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral et des services de l'État. Un constat partagé est que les indicateurs et les objectifs stratégiques du 1er cycle étaient peu opérationnels, peu atteignables et très peu renseignés. Sur les 67 objectifs SE et les 184 indicateurs, seuls une quinzaine d'objectifs et une trentaine d'indicateurs avaient pu être évalués.

Un chantier a été ouvert en 2023 pour leurs mises à jour, en concertation avec les acteurs, avec une approche SMART (mesurable, clair, précis et compréhensible par le plus grand nombre mais surtout atteignable dans un délai impartis), en prenant en compte notamment :

- L'examen des politiques sectoriels au regard des actualités de chacune ;
- des nouveaux enjeux relatifs à l'éolien-en-mer, aux ports, aux productions primaires, des EMR ;
- la prise en compte des éléments de la nouvelle SNML ;
- la nouvelle vision à horizon 2050.

Les objectifs sociaux économiques sont liés aux activités humaines sur le littoral. Leurs évolutions sont de nature variée comme des modifications de libellé et leurs cohérences par rapport aux indicateurs. Il y a eu beaucoup d'échanges avec les acteurs de la mer et du littoral (d'avril à juin 2024) afin d'affiner les 26 objectifs sociaux économiques généraux et les 67 objectifs sociaux économiques particuliers du 1^{er} cycle. La page 28 du diaporama indique les modifications apportées par filière et les pages 29 à 36 présentent les tableaux des OSE réactualisés (Vidéo 45 min)

Mme Élodie COUPE (Cheffe du pôle environnement – DIRM SA) indique que l'actualisation des objectifs environnementaux porte sur des propositions limitées qui visent à rendre plus compréhensible leur application et d'améliorer leur suivi. La DIRM SA et la DIRM NAMO se sont associées pour consulter les services instructeurs en charge de l'application de ces objectifs environnementaux et pour effectuer les retours auprès de la DEB qui doit arbitrer fin juillet, afin de

présenter au prochain CMF.

Les trois points de vigilance pour cette actualisation des 53 objectifs environnementaux et des 76 indicateurs / cibles :

- pour l'ensemble des objectifs environnementaux , il faut pouvoir renseigner les indicateurs avec des données disponibles à une fréquence adaptée ;
- être en lien avec les objectifs sociaux économiques afin de rendre ce chantier intégrateur ;
- orienter les efforts de ces modifications par rapport à l'évaluation récente de l'état des lieux avec le BEE marines.

Temps d'échange

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions ?

M. Philippe Morandeau (CRC CM) indique avoir deux questions :

- il souhaite que la ligne concernant la qualité de l'eau, qui se trouve sur la ligne « Tourisme » soit déplacée sur la ligne « Pêche / Aquaculture ». Si les eaux sont saines pour les activités primaires, elles le seront aussi pour le tourisme. Il regrette que le sujet de la conchyliculture ne soit pas assez abordée.
- il revient sur l'intervention de M. Bernard PLISSON sur l'atterrage de AO7. Il souhaiterait savoir où vont atterrir les câbles sous-marins (port de La Rochelle ou ailleurs?)

M. Laurent Courgeon (Chef de la Mission Mer et Littoral -DIRM SA) répond :

- concernant la gestion de l'eau . Le 1^{er} objectif particulier stratégique de l'aquaculture , apparaît en page 58 du projet de SFM SA, est d'améliorer la gestion de l'eau permettant la pérennisation de l'activité aquicole. Cependant, le débat Public a mis en avant aussi cette problématique pour d'autres activités comme le tourisme .
- la question du raccordement de l'AO7 sera abordé par RTE dans le sujet suivant.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) souligne la qualité du document proposé concernant la détermination des objectifs environnementaux et indicateurs associés et regrette que le calendrier soit aussi contraignant. Le DP a montré à quel point le BEE de la mer était une forte préoccupation du fait que son état se dégrade très vite, comme on peut le constater aux Pays-Basque à cause des activités terrestres.

M. Claude Mulcey (FNPP) indique que la page 16 de la SFM portant sur l'ostréiculture indique une incohérence entre les chiffres. Par ailleurs, il regrette que l'activité de la plaisance tourne qu'autour des ports et oublie les dériveurs légers pour lesquels l'accès aux plages devient difficile. Enfin il souhaite que les chiffres relatifs aux zones de mouillage et au nombre de bateaux sur le bassin d'Arcachon, qui ont été validés par le PNM BA, soient pris en compte par la DIRM SA (voir en PJ – document n°XX)

M. Philippe Morandeau (CRC CM) répond qu'il faudrait modifier, en page 16 du projet de SFM, que la région NA la Nouvelle-Aquitaine reste la première région de commercialisation au lieu de production.

M. Christophe Merit (Directeur DIRM SA adjoint) précise qu'il faut lire , dans le projet de SFM, que la

moitié de la commercialisation conchylicole française regroupe le BA et le bassin Pertuis Charentais. Concernant la pratique de la plaisance légère, il précise que l'aménagement, la réglementation des usages sur le littoral hors des périmètres administratifs portuaires relèvent des collectivités territoriales (communes et intercommunalités). Dans le cadre des PLU, les maires ont la charge de déterminer les infrastructures dévolues à leurs pratiques. Par ailleurs, ils définissent leurs usages sur les plages dans la bande des 300 mètres via des arrêtés municipaux.

2-3 / Identification des zones de développement de l'éolien en mer

Présentation faite par M. Jonathan Lemeunier (Directeur de projet éolien en mer -DREAL NA

(Voir diaporama pages 39 à 72)

M. Jonathan Lemeunier (Directeur de projet éolien en mer -DREAL NA) répond à M. Philippe Morandeau (CRC CM) que le projet d'atterrissage du premier parc éolien au large de l'île d'Oléron (AO7), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par RTE, est actuellement soumis à la concertation « Fontaine » dont une réunion va tenir ce jour à La Rochelle, à laquelle le CRC a été convié. Il est prévu, lors de cette réunion, de déterminer le tracé d'un fuseau de moindre impact (FMI) avec une proposition d'atterrissage dans le secteur sud du port de La Rochelle.

Dans le cadre de la planification maritime de l'éolien en mer, la DREAL NA et RTE ont en charge l'identification des zones prioritaires pour l'implantation des futurs parcs avec deux objectifs nationaux de 18 GW en 2035 et de 45 Gw en 2050. L'objectif national de 2050 sera précédé d'une nouvelle consultation du public dans les 10 ans à venir. Les deux objectifs en SA sont de 2,5 à 5,5 GW dans 10 ans et entre 7 et 11 GW d'ici 2050.

Suite au débat public, différents scénarii ont été établis et l'objet de la réunion est de présenter ces hypothèses de travail.

La carte en page 43 du diaporama montre les zones propices au développement des éoliennes en mer à horizon 2034 et 2050 au large de la Charente-maritime, telles que versées au débat public. Trois grandes zones d'implantation prioritaires (A,B et C) ont été identifiées. La zone C, la plus proche des côtes, porte sur de l'éolien posé et les zones B et A sur de l'éolien flottant (à partir de 70 mètres de profondeur). Les zones prioritaires à identifier ont vocation à être de futures zones d'appel d'offres, en prenant une densité énergétique de 6 MW / km² au stade de la planification (soit une surface de 250 km² pour 1,5 Gw) et en intégrant les capacités de raccordement pour 2035. Elles correspondent aussi à des zones de moindres impacts sur l'avifaune et sur la valeur économique des captures de pêche.

Des réunions avec les acteurs (associations de protection de la nature, représentant des professionnels de la pêche, autres acteurs socio-économiques) et les élus se sont tenus depuis mai 2024 ainsi qu'une commission spécialisée éolien en mer le 10 juin dernier.

Les pages 51 à 61 du diaporama présentent la liste des enjeux, les cartes avec les scénarii sur les zones prioritaires ainsi qu'un tableau de synthèse des différentes zones avec les catégories d'enjeux. C'est au ministère de choisir les meilleurs scénarii.

M. Jérôme Rieu (RTE) précise que le parc Oléron 2 (extension d'Oléron 1) ainsi que celui d'un nouveau parc restant à identifier seront raccordés aux réseaux terrestres via la liaison maritime Gironde-Loire Atlantique (GILA), projet qui vise à renforcer le réseau de transport d'électricité d'ici 2035 : un graphe sur les hypothèses de travail est présenté.

M Christophe Merit (Directeur DIRM SA adjoint) précise que la page 71 de la SFM SA est resté vide car elle devra contenir la validation politique qui interviendra suite au travail d'analyse qui vient d'être présenté .(

Temps d'échange

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Hugues Berbey (UNICEM) observe la prise en compte de certains enjeux concernant la pêche et l'environnement pour l'identification des zones prioritaires pour le développement des éoliennes en mer. Il souhaite que d'autres enjeux soient aussi pris en compte comme la préservation des zones d'accès d'extraction de granulats marins au large ainsi que la préservation des voies d'acheminement permettant d'accéder à la terre depuis les concessions. Ces éléments ont déjà été portés à connaissance au moment du débat public dans le cadre d'un cahier d'accueil de l'UNICEM.

M. Jonathan Lemeunier (Directeur de projet éolien en mer -DREAL NA) répond que tous les cahiers d'acteurs ont été consultés, dont celui de l'UNICEM, avec la prise en compte des couches cartographiques des sites d'extraction et des zones de trafics des sabliers. Il n'a pas été détecté de contre-indication par rapport aux enjeux d'extraction de granulats marins.

M Christophe Merit (Directeur DIRM SA adjoint) informe que l'absence des représentants de la pêche professionnelle est dûe à la tenue d'une réunion du comité régional. Ils pourront réagir par écrit à l'issue de la réunion de ce jour.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) précise qu'il est important que toutes les filières puissent faire remonter leurs contributions avant les prises de décisions.

2- 4 - Identification de zones candidates à la protection forte

Présentation faite par M. Laurent Courgeon (Chef de la Mission Mer et Littoral -DIRM SA)

(Voir diaporama pages 73 à 83)

La ZPF est un élément fort de la saisie de l'État dans le cadre du débat public car il s'agit de renforcer la protection du milieu dans le cadre du bon état des eaux marines (BEE). La ZPF est un label pour la reconnaissance d'un niveau de protection supérieur, qui sera installé dans un 1er temps dans des aires marines protégées existantes et qui est basée sur **trois critères** : disposer de mesures de gestion , d'un document de gestion et d'un dispositif opérationnel de contrôle. La stratégie nationale pour les aires marines protégées de 2030 prévoit une couverture de 10% de zone de protection forte au niveau national donc 10% de protection forte au niveau national avec un objectif spécifique pour la façade SA de 3%. Concrètement, 3% de 95000 km² donne 2800 km² à trouver en façade SA.

Un travail d'identification et de hiérarchisation des enjeux écologique a été réalisé avec l'OFB sur la façade SA, permettant de désigner notamment trois secteurs :

- la zone du plateau de Rochebonne qui se trouve à proximité de la zone C (voir page 76 du diaporama)
- les zones contenant des carbonates authigènes formés sur place (voir page 77 du diaporama) qui relèvent qui résulte la présence des missions de méthane et qui crée des écosystèmes très particuliers
- le gouf de Capbreton qui a une morphologie originale qui crée un canyon avec un milieu très diversifié qui va du phytoplancton aux mammifères marins supérieurs (oiseaux et gros mammifères marins) (voir page 78 du diaporama) .

Des critères de représentativité, de réplification, de viabilité et de connectivités ont permis d'identifier les secteurs d'étude prioritaires pour la mise en place des ZPF qui apparaissent sur les cartes en page 79 du diaporama , qui est aussi présente dans le document du maître d'ouvrage (DMO)

Ce travail d'analyse a été complété avec les données sur les pressions en lien avec la qualification de l'effort de pêche (réunion avec les pêcheurs du 3 juin 2024). Les remarques principales portent sur une diminution des pressions sur ces zones, y compris en zone côtière, dues aux pollutions terrestres . Une interrogation porte la prise en compte des analyses risques pêche en zone Natura 2000 avec la mise en place des réglementations. Un courrier a été adressé au préfet maritime pour signifier leur intérêt à la participation aux instances de gouvernance pour les zones du large.

Trois types de secteur ont été identifiés (voir page 83 du diaporama) :

- **Les zones candidates à la labellisation ZPF** qui sont principalement situés dans les parcs naturels marins (en violet) qui ont déjà fait l'objet de discussion avec les conseils de gestion ;
- **les zones potentielles présentes exclusivement dans des aires marines protégées (en violet).** Elles se situent autour du plateau de Rochebonne, devant le lac d'Hourtin, au niveau du littoral basque et sur le tombant du talus continental. Ces zones sont déjà qualifiées au titre de la protection des coraux , des espaces marins vulnérables et de la directive oiseaux.
- **des zones complémentaires** avec la grande bande verticale au large de la côte des Landes qui regroupe des habitats particuliers (carbonate oxygène), la zone du gouf de capbreton, et un secteur particulier dans la plaine abyssale

Les zones ne présentent pas de difficulté pour être présenté en commission permanente car elles sont de taille inférieure à celle qui a été proposée au débat public (On passe de 6% à 3% pour les zones vertes), ce qui satisfait les pêcheurs.

M. Christophe Merit (Directeur DIRM SA adjoint) précise que les zones non définies au préalable comme AMP ne peuvent pas être désignées comme ZPF. **Actuellement, seules les zones numérotées de 1 à 5 et 8 sur la carte en page 83 du diaporama peuvent prétendre à être désignées comme ZPF.** Les autres zones auront besoins de travaux complémentaires.

Temps d'échange

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) rappelle ses propos précédents indiquant que son association n'est pas d'accord avec le contexte juridique des ZPF et va transmettre à la DIRM SA des contributions écrites . Lors du débat public, la SEPANSO a déposé quatre cahiers d'acteurs avec des propositions qui n'ont pas été reprises par l'État. Est-il possible que le pouvoir politique puisse émettre d'autres idées sur ce sujet ?

M. Laurent Courgeon (Chef de la Mission Mer et Littoral -DIRM SA) répond que la CNDP prend en compte les remarques des cahiers d'acteurs et demande à l'État d'y répondre. La DIRM SA va répondre sur la saisine de la CNDP.

M. Philippe Morandeau (CRC CM) indique que le banc d'Arguin, qui est un banc de sable mouvant, a été identifié comme future ZPF alors qu'il y a de la conchyliculture.

M. Laurent Courgeon (Chef de la Mission Mer et Littoral -DIRM SA) répond qu'il existe encore un débat en conseil de gestion du PNM du Bassin d'Arcachon sur la zone du banc d'Arguin et que le périmètre n'est pas arrêté.

M. Claude Mulcey (FNPP) remarque, en sa qualité de membre du conseil de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin, que le PNM du BA n'a pas la gestion directe du banc d'Arguin et n'a qu'une voix dans ce conseil de gestion. En effet, suite aux dernières tempêtes, 20 % des zones ostréicoles ont été perdues, ce qui rend très compliqué un balisage des zones. Les 3 activités qui ont été pérennisées sur le banc sont l'ostréiculture, la biodiversité et la plaisance.

3 -Avis du Conseil Maritime de façade : Le schéma régional des carrières

(Présentation faite par M. Laurent Courgeon (Chef de la Mission Mer et Littoral -DIRM SA)

(Voir diaporama page 85)

Le préfet de région a saisi l'avis du CMF SA par lettre du 30/04/2024 sur le schéma régional des carrières. Cette consultation n'est pas réglementairement obligatoire mais il existe une circulaire qui encourage les consultations facultatives.

Une synthèse préliminaire concernant l'extraction des granulats marins ainsi que l'ensemble du document ont été transmis aux membres de la commission. Le SRC était initialement un document départemental suite à une loi de 1993, puis qui a évolué en document régional suite à la loi ALLUR en mars 2014. Ce schéma vise à déterminer les conditions d'implantation des carrières sur le territoire, d'identifier les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional , de fixer les objectifs à atteindre en matière de besoin. Les retours des membres de la commission ont permis de rédiger l'avis contient le contexte général du projet, la manière dont le schéma a été élaboré , les enjeux en présence et les remarques (gouvernance, ressources minérales et environnement marin) .

Il est demandé aux membres présents s'ils souhaitent faire des amendements ou remarques ?

Temps d'échange

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) informe avoir participé à l'élaboration du SRC de NA, qui a fait l'objet de négociations par la DREAL NA entre les industriels et les associations environnementales. La SEPANSO s'étant abstenue lors de son vote en DREAL NA, son vote en CP sera le même. Cependant, il considère légitime que la CP se positionne par elle-même.

M. Claude Mulcey (FNPP) précise que le pourcentage de production de granulats marins en Aquitaine ne représente que 4 % de la production totale régionale. Il s'étonne que le PNM de l'estuaire 33-17 ne soit pas aussi sollicité pour avis en raison de la présence d'une zone d'extraction sur son secteur.

M. Laurent Courgeon (Chef de la Mission Mer et Littoral -DIRM SA) répond que le préfet a saisi le CMF SA. Il ne sait pas si l'avis du PNM 33-17 a aussi été sollicité.

Mme Bénédicte Guérinel (Adjointe à la cheffe de service Patrimoine naturel – DREAL NA) précise que c'est l'OFB qui est membre du CMF SA. Le PNM du BA et celui des Pertuis Charentais sont une des composantes de l'OFB. L'avis du PNM des Pertuis Charentais n'a pas été sollicité à ce stade. Pour l'instant, son plan de gestion ne s'oppose pas à l'exploitation des granulats marins et jusqu'à présent, il a émis des avis conformes aux projets de renouvellements des concessions (défavorable pour le Matelier, favorables avec prescriptions pour d'autres concessions).

Vote

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande aux membres de voter sur l'avis à la main levée. Le résultat du vote donne aucun vote contre et 1 abstention (SEPANSO). Le projet d'avis est adopté.

Conclusions

M. Laurent Courgeon (Chef de la Mission Mer et Littoral -DIRM SA) informe qu'il a participé pour la dernière fois à la CP du CMF SA du fait de son changement de fonction à partir d'août prochain, en qualité de chef du service réglementation des pêches à la DIRM SA à Bordeaux.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) félicite M. Laurent Courgeon pour la qualité de son travail effectué pendant des années. L'ordre du jour étant épuisé, elle remercie les membres pour leurs interventions et les équipes des services de l'État. Le prochain CMF SA se tiendra le 16 septembre à 14 h 30 au musée de la mer et de la marine à Bordeaux.

La séance est levée à 11h30.

La présidente de la Commission Permanente
Mme Nathalie Le Yondre

PJ :

01- Liste de présence

02- Diaporama présenté en séance

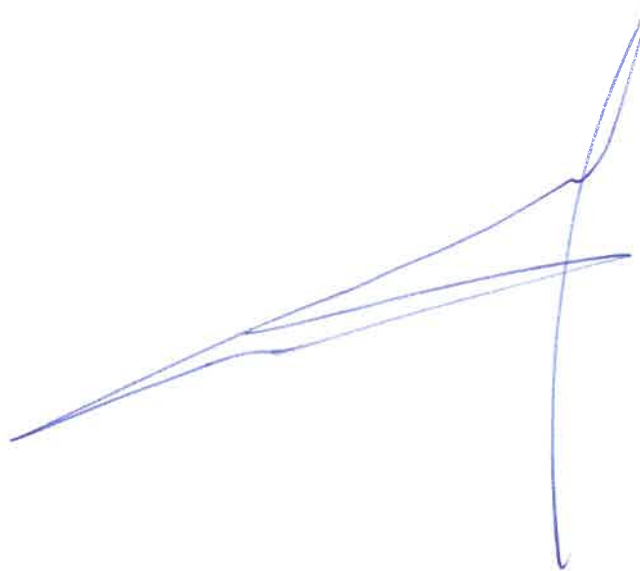
03 – Point 1 - Les conclusions du débat public 'La mer en débat' par la CPDP

04 - Point 2 – La stratégie de façade maritime Sud-Atlantique (version projet juillet 2024)

05 – Point 2 – Fiche sur la mise à jour des objectifs stratégiques

06 – Point 2 - Fiche sur la mise à jour de la Stratégie de façade maritime

07 – Point 3- Projet d’avis du CMF SA sur le schéma régional des carrières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke on the right side.